



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-13-0506 du 01/07/2013

Délégation de signature du 1^{er} juillet 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES – POSTE COMPTABLE

Direction des grandes entreprises

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le poste comptable

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'Administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des grandes entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TESTEVUIDE, Administrateur des finances publiques, adjoint du directeur chargé du poste comptable, à l'effet :

1° de prendre, en mon absence ou en celle du directeur assistant :

- toute décision concernant la juridiction contentieuse dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

- toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite de 200 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 200 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYNIER, Administrateur des finances publiques adjoint, fondé de pouvoir, à l'effet :

1° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 200 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise AL JADIR, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle recouvrement forcé, à l'effet :

1° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 60 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques du poste comptable dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités de recouvrement et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

Montants limités par cote, exercice ou affaire		
Nom	Grade	Montant
Francis BAKEKOLO NGANGA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Sébastien BONNEAU	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Jean-François BOURGOIN	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Françoise DUCROCQ-VEY	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Brice GRIMAUULT	Inspecteur des finances publiques	7 500 €
Ludovic MILHORAT	Inspecteur des finances publiques	7 500 €

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

PHILIPPE MOUTIÉ

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 0000-0000